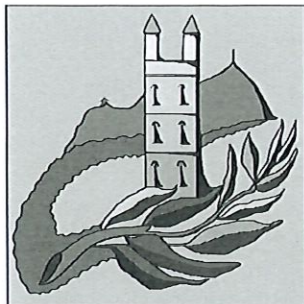


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

CHANTIER MOBILE
PLACE DU 19 MARS – RUE DU RUISSEAU

AT 2026-0024

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la société SOLUTION 30 en date du 19/03/2026, en vue d'installer un chantier mobile pour la dépose de câbles télécom ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sur la place du 19 mars et sur la rue du ruisseau, du 20/04/2026 au 22/05/2026 :

- **Le stationnement sera interdit côté pair et impair** dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins de l'entreprise SOLUTION30.
- **La chaussée sera rétrécie** au niveau de l'emprise du chantier. Ces travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement par la mise en place d'un alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie.

Le chantier sera signalé, balisé et la circulation sera déviée au moyen de panneaux K8 – AK5 – K5a.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 24 mars 2026

Madame le Maire
Aurélié ESCODA

